



ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION

Créée le 1^{er} janvier 2013 suite à la délibération du Conseil Communautaire du Pays Grenadois du 24 septembre 2012.

Son siège est situé : 14 place des Tilleuls, 40 270 Grenade sur l'Adour.

Cette compétence consiste à assurer le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale sur les pôles de proximité de GRENADE-SUR-L'ADOUR, CASTANDET et CAZERES-SUR-L'ADOUR.

L'Ecole de Musique Communautaire du Pays Grenadois est un partenaire actif de l'animation culturelle du territoire.

2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

LE STATUT

L'Ecole de Musique du Pays Grenadois relève de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Elle concerne l'ensemble de son territoire.

Elle fonctionne sous forme de régie directe.

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'établissement est une instance de concertation. Il est destiné à développer la concertation entre élus, l'équipe enseignante et parents d'élèves. Il est également force de proposition.

Il est composé de :

- Membres de droit : le Président de la Communauté de Communes, 2 représentants désignés au sein du Conseil Communautaire, le DGS de la Communauté de Communes, le responsable du service Tourisme, Culture et Patrimoine, le responsable administratif de l'Ecole de Musique, le coordinateur pédagogique de l'Ecole de Musique et l'enseignant référent de l'Harmonie du Pays Grenadois.
- Membres élus : 2 représentants élus au sein des professeurs de musique, 2 représentants élus au sein des parents d'élèves, 2 représentants élus au sein des élèves de plus de 15 ans.
- Membres associés : suivant l'ordre du jour, d'autres personnalités du monde culturel ou pédagogique pourront être invitées.

Ce conseil est convoqué à l'initiative de son président. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Il est consulté sur le fonctionnement et la prospective de l'école, ses objectifs, les actions de diffusion et les partenariats dans le domaine culturel et éducatif.

LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il règle avec l'équipe pédagogique, tout ce qui a trait à l'enseignement musical.
Il travaille en étroite collaboration avec le responsable administratif.
Il procède à la répartition des élèves dans les différentes classes en concertation avec le(a) DGS et le responsable administratif de l'Ecole de Musique.
Il assure les relations avec les parents d'élèves et les professeurs.
Il est responsable du bon fonctionnement et de la régularité des cours.
Il valide les fiches de présence des professeurs et des élèves
Il propose au début de chaque année le programme horaire des cours sur chaque site.
Il gère les prestations des élèves (auditions, concerts, ...).

LE RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il règle tout ce qui a trait au fonctionnement administratif de l'Ecole de Musique.
Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur pédagogique.
Il procède à l'inscription des élèves et à l'établissement des contrats de dépôt dans le cas de location d'instruments.

LES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Ils réalisent l'enseignement musical.
Ils assurent le suivi et l'évaluation des élèves.
Ils participent à l'audition des élèves.
Ils accompagnent les élèves aux examens fédéraux.
Ils conduisent le projet pédagogique.
Ils assurent la relation auprès des élèves et des parents d'élèves.
Ils renseignent les fiches de présence des élèves.

3. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les cours se déroulent dans les pôles de proximité suivant

- GRENADE-SUR-L'ADOUR
- CASTANDET
- CAZERES-SUR-L'ADOUR

Les cours de formation musicale auront lieu sur un site d'enseignement à partir de 5 élèves au minimum. En dessous de cet effectif les élèves devront se rendre sur le site le plus proche dispensant le cours concerné.

La vie de l'école peut nécessiter occasionnellement un déplacement des élèves d'un pôle à l'autre pour des manifestations particulières.

CALENDRIER

L'activité d'enseignement de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois s'exerce pendant toute l'année scolaire et se calque sur le calendrier fixé par l'Education Nationale.

CONDITIONS

L'Ecole de Musique accueille les enfants dès 5 ans révolus et adultes sans condition ni de niveau, ni de diplôme.

Les cours de musique ne peuvent être dispensés qu'aux personnes à jour de leur cotisation.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent le mois de septembre de l'année en cours (permanences administratives).

COTISATIONS

L'enseignement est dispensé moyennant une cotisation pour l'année scolaire.

Les tarifs, fixés par la délibération communautaire, sont affichés dans les lieux d'enseignement.

Tout trimestre commencé est dû intégralement.

Le paiement des cotisations s'effectue trimestriellement auprès de la Trésorerie de Saint-Sever après émission d'un titre de recettes.

DISCIPLINES ENSEIGNEES

Chaque année en fonction des demandes et des orientations pédagogiques, le responsable de l'école propose une répartition des disciplines enseignées, de leur répartition dans les pôles de proximité et éventuellement de nouvelles disciplines.

SCOLARITE

Le planning des cours est affiché dans les locaux d'enseignement.

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Tout élève doit tenir compte, lors de son inscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical.

Les élèves ont obligation de participer à l'ensemble des auditions de l'école organisées dans le cadre du cursus pédagogique. Les auditions sont publiques.

Pour passer dans l'année supérieure, chaque élève est tenu de se présenter aux examens fédéraux de fin d'année.

CURSUS DES ETUDES

Le cursus musical est réparti par cycle comme suit :

- Cycle d'éveil musical (facultatif) à partir de la grande section de maternelle jusqu'au CP
 - 1^{er} cycle (durée 4 ans)
 - 2^{ème} cycle (durée 4 ans)
 - 3^{ème} cycle (durée 3 ans)
 - Libre parcours
- La durée de chaque cycle peut être raccourcie d'un an ou allongée d'un ou deux ans.

La durée des cours s'établira de la façon suivante :

- Cycle d'éveil musical (durée 2 ans si l'enfant commence à 5 ans) => 45 min
- Formation Musicale et Instrumentale
 - 1^{er} Cycle 1^{ère} année 1h30 (1h de FM+ 30 min de FI)
 - 1^{er} Cycle 2^{ème} année à 2^{ème} Cycle 2^{ème} année 2h (1h30 de FM + 30 min de FI)
 - A partir du 2^{ème} Cycle 3^{ème} année 2h30 (1h30 de FM + 1h de FI)
- 3^{ème} cycle instrumental 1h00
- Adultes (formation musicale et/ou instrumentale) 1h
- Instrument supplémentaire 30 min
- Atelier d'ensembles 1h
- Initiation percussion 45 min

LOCATION D'INSTRUMENTS

Des instruments pourront être loués aux élèves.

Une redevance annuelle fixée par le Conseil Communautaire sera demandée ainsi que la signature d'un contrat de dépôt, lui-même fixé par le Conseil Communautaire.

La priorité sera donnée aux élèves de 1^{ière} année.

L'entretien et la révision annuelle sont à la charge de l'élève et doivent être réalisés avant la restitution avec facture et certificat du luthier à l'appui. A défaut, elle sera faite par la Communauté de Communes qui demandera remboursement des frais.

ABSENCES

Pour toute absence de l'élève, l'enseignant doit être informé dans les plus brefs délais.

Une fiche de présence sera établie hebdomadairement pour les professeurs et pour les élèves.

En cas d'absences répétées et non justifiées d'un élève (à partir de 3 absences consécutives), l'administration se réserve le droit de disposer de son créneau horaire pour un autre élève.

RESPONSABILITE/VOLS

Les parents d'élève ont obligation de fournir une « assurance responsabilité civile » pour leurs enfants lors de l'inscription.

Dès la fin du cours, l'enfant est sous la responsabilité des parents.

Pour tout ce qui se passe en dehors de la salle de classe, le professeur et la collectivité ne peuvent être tenus responsables.

Le trajet des élèves et leur instrument sont assurés par leur famille.

L'école n'est pas responsable des vols d'effets personnels perpétrés dans les locaux, hors matériel destiné à l'éducation musicale.

Chaque élève, parent ou représentant légal reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de son inscription pour acceptation et signature de celui-ci.

Le conseil communautaire, en concertation avec le Conseil d'Etablissement, se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera les usagers.

Le présent règlement intérieur de l'école a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 23 mai 2016

Le Président,
Pierre DUFOURCQ

